

Procès-verbal - Séance du 03 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(e)s : Nicolas POSTIC, Pascale PICHON, Loïc COUSTANS, Carine LE NAOUR, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Claire LE FLOC'H, Valérie KERGOURLAY, Ronan SINQUIN, Olivier LANNUZEL, Marie-Laure LEVENEZ, Vefa GUENEGAN, Fabien CARON, Arnaud LE TYRANT.

Valérie KERGOURLAY est arrivée à 19h10 au cours du point 4

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Annaïck COTTEN BIANIC a donné pouvoir à René LE BARON
Annie LE GUERN a donné pouvoir à Loïc COUSTANS
Stephan GUIVARC'H a donné pouvoir à Pascale PICHON
Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Isabelle POSTEC a donné pouvoir à Arnaud LE TYRANT
Léna LE DU a donné pouvoir à Marie-Laure LEVENEZ

Absent(e)s sans pouvoir :

Frédéric LE BRIS
David AUDREN

Est nommé(e) secrétaire de séance : Carine LE NAOUR

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Affaires foncières – Régularisation Larlan
3. Affaires foncières - Kerrouan
4. Maison de Calan – Avenants
5. Budget principal – Décision modificative n° 1
6. Bagad – Convention tripartite
7. CCA – Programme d'Intérêt Général Logements Vacants – Groupement de commandes
8. CCA – Charte « Tous engagés pour le climat »
9. CCA – Pacte financier et fiscal
10. CCA – Rapports annuels 2023
11. Dénomination d'un espace public – Cour Valentin Le Bris / Porzh Valentin Ar Brizh
12. GRDF – Compte Rendu d'Activité de Concession (CRAC) 2023
13. Université de Bretagne Occidentale - Motion de soutien
14. Questions diverses

Informations au conseil :

- Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire

DELIBERATION N° 2024/04/01

OBJET : Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 27 juin 2024.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROJET DE DELIBERATION N° 2024/04/02

OBJET : Affaires foncières – Régularisation à Larlan

A l'occasion du projet de vente d'une propriété à Larlan, il a été constaté un bâtiment construit en partie entre les parcelles référencées section D numéros 1179 et 61, sur ce qui était autrefois un chemin

rural. Par ailleurs, celui-ci dessert uniquement la propriété. Il y a lieu de régulariser cette situation très ancienne afin de permettre la finalisation de la vente de la propriété.

Il est proposé à l'assemblée délibérante qu'une parcelle, d'une contenance de 2 a 50 ca fasse l'objet d'un acte notarié de cession gratuite au profit des acquéreurs du bien mais évaluée à partir de la moyenne de la valeur du m² de terre agricole dans la commune, soit à 0,30 € le m² pour l'application des frais de publication foncière.

Considérant le document modificatif du parcellaire cadastral, le plan de division correspondant et le procès-verbal de bornage établi par le cabinet de géomètres-experts LE BIHAN et ASSOCIES,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie et Espaces Verts du 16 mai 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la cession de la parcelle ainsi constituée
- Que les frais afférents seront à la charge du demandeur
- Autorise le maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2024/04/03

OBJET : Affaires foncières – Complément de la délibération 2024/03/03 de cession de parcelles à Kerrouan

La présente délibération complète la délibération 2024/03/03 car il convenait également de mentionner la cession d'une micro-parcelle entre la Commune et Monsieur PRESSE et Madame BENARD.

Monsieur le maire rappelle les acquisitions en cours :

- Monsieur PRESSE et Madame BENARD achètent à Madame QUEMERE un corps de ferme situé lieudit Kerrouan, parcelle section K numéro 369
- Monsieur PRESSE et Madame BENARD achètent à la Commune une portion de la parcelle section K numéro 368 et une portion de la parcelle section K numéro 370 comme autorisé par délibération 2024/03/03 du 27 juin 2024.

Pour rappel, l'étude de Me Frédéric GUILLOU, notaire à Ergué-Gabéric, est chargée des transactions. Les parcelles communales sont cédées moyennant le prix de 1 € le m².

Le plan de division établi par le cabinet de géomètre Le Bihan-PERON prévoit également un échange de 65m² de la parcelle K 369 en faveur de la Commune. Cet échange doit permettre une délimitation cohérente du terrain et n'a pas été mentionné dans la délibération initiale. La portion concernée devenue la parcelle K 2636 est présentée sur le plan ci-annexé.

Ainsi, le document d'arpentage vérifié et numéroté par les services du cadastre, créent des nouvelles parcelles à savoir section K :

Anciennes parcelles	Nouvelles parcelles	
Propriété PRESSE – BENARD Parcelle K 369 de 31a 40ca	Propriété de la Commune K 2636 de 65ca	Propriété PRESSE – BENARD K 2635 de 30a 75ca
Propriété de la Commune Parcelle K 368 de 8ha 00a 00ca	Propriété de la Commune K 2633 de 7ha 67a 76ca	Propriété de PRESSE - BENARD K 2634 de 32a 24ca
Propriété de la Commune Parcelle K 370 de 2ha 61a 60ca	Propriété de la Commune K 2638 de 2ha 38a 46ca	Propriété de PRESSE - BENARD K 2637 de 23a 14ca

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 5 mars 2024,

Vu le document d'arpentage du 3 avril 2024,

Vu la délibération n° 2024/03/03 en date du 27 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme son autorisation de cession des parcelles K 2634 et K 2637 créées par le document d'arpentage à hauteur de 1€ du m² tel que prévu par la délibération n° 2024/03/03
- Accepte la cession au profit de la Commune d'ELLIANT de la parcelle K 2636 de 65m² à hauteur de 1 € du m²
- Que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise le maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fabien CARON demande qui paie le géomètre.

Nicolas POSTIC indique que c'est l'acheteur qui paie le géomètre.

DELIBERATION N° 2024/04/04

OBJET : Maison de Calan – Avenants aux marchés de travaux

Par délibération en date des 7 septembre et 19 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatif à la réhabilitation de la maison De Calan. En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues sont apparues.

Aussi, le conseil municipal a approuvé des 1ers avenants en décembre 2023 consécutivement à la nécessité de la dépose totale de la charpente bois en lieu et place d'une rénovation.

Après un peu moins d'un an de chantier, il convient de prévoir de nouveaux avenants :

- Le lot 01 - Gros œuvre constate une moins-value en lien avec la réalisation d'une étanchéité périphérique en pied de bâtiment au lieu du cuvelage intérieur prévu au marché de base de 5 506,73 € HT
- Pour l'ensemble des lots, une prolongation du délai contractuel de réalisation des travaux de 5 mois est sollicitée aux motifs :
 - Des travaux modificatifs suite à des décisions prises en cours de chantier, plus ouvrages, entraînant un délai de réalisation plus important (réfection intégrale de la charpente / couverture au lieu de la réfection partielle prévue initialement et réalisation d'une étanchéité périphérique en pied de bâtiment au lieu du cuvelage intérieur)
 - Des intempéries exceptionnelles accumulées depuis le début de l'opération retardant les interventions des entreprises

Il est à noter que la réalisation d'une étanchéité en pied de façade s'est révélée pertinente au regard de la nécessité de reprendre le réseau eaux pluviales en haut de de la venelle. Le chantier de la maison De Calan a mis en évidence un réseau défectueux qu'il convient de corriger, les eaux pluviales s'infiltrant dans son sous-sol. Ces travaux de réfection nécessitent l'ouverture de la voirie et permettent par la même d'assurer l'étanchéité du bâtiment par l'extérieur, cette solution technique étant plus pérenne et moins coûteuse.

Vu le code de la commande publique,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal des 7 septembre et 19 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 24 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du groupe de travail dédié du 30 septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de conclure les avenants comme suit :

Lot	Titulaire	Impact financier	Objet
Lot 01 – Gros œuvre	SEBACO	- 5 506,73 € HT	Réalisation d'une étanchéité périphérique en pied de bâtiment
Tous lots		Sans	Délai TCE (Tous Corps d'Etat) prolongé de 5 mois
		- 5 506,73 € HT	

- Autorise le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s’y rapportant pour leur exécution

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Valérie KERGOURLAY arrive à 19h10 au cours des débats sur le point 4 portant sur les avenants de la maison de Calan. Elle prend part au vote à compter du point suivant portant sur la décision modificative n°1 du budget principal.

DELIBERATION N° 2024/04/05

OBJET : Budget principal – Décision modificative n° 1

Il convient de proposer une décision modificative du budget 2024 considérant particulièrement l’insuffisance de prévisions de crédits au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés. Le manque de crédits est estimé à 110 000 € pour l’année 2024 et ferait porter le chapitre 012 de 1 320 K € à 1 430 K €.

Les prévisions 2024 se sont établies à partir des dépenses réelles 2023. Deux postes non pourvus au service technique pendant plusieurs mois n’ont pas fait l’objet de versement de salaires. Si l’effectif avait été maintenu nous aurions constaté + 40 K € de dépenses soit un budget réel de 1 360 K € pour 2023.

Les 70 K € complémentaires sollicités sont consécutifs de :

- + 12 K € de charges d’assurances (statutaire et prévoyance)
- + 47 K € en lien avec les changements de statuts dont 4 titularisations (2 ST + 2 EJ) et un retour de titulaire dans les effectifs
- + 2 K liés à un changement de temps de travail
- + 4 K € d’heures complémentaires payées pour assurer les remplacements du service EJ plus nombreux en 2024
- + 5 K € d’augmentation de l’indice minimum

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2024,

Vu l’avis favorable de la commission finances / personnel du 24 septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d’adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Art	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012 – Charges de personnel	64111		+ 110 000 €		
023 – Virement à la section d’investissement	023	- 110 000 €			
TOTAL DE LA SECTION			+ 0 €		+ 0 €

SECTION D’INVESTISSEMENT	Art	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OPE 104 – Acquisitions de matériel	2188	- 20 000 €			
OPE 113 – Aménagement du bourg	2188	- 10 000 €			
OPE 204 – Park ar feuteun	2315	- 30 000 €			
OPE 207 – Photovoltaïque	2313	- 50 000 €			
021 – Virement de la section de fonctionnement	021			- 110 000 €	
TOTAL DE LA SECTION			- 110 000 €		- 110 000 €

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Vefa GUENEGAN
Fabien CARON

Fabien CARON indique s'être abstenu en commission car il estime étrange de faire passer de l'investissement en fonctionnement. Il est vrai que les charges de personnel ont fortement augmenté. Il demande une précision sur les 40 000 € qui auraient été constatés si les 2 emplois savaient été pourvus.

René LE BARON confirme que les dépenses 2023 auraient été de 1,360 K € si ces emplois avaient été pourvus.

Vefa GUENEGAN regrette que l'on n'ait pas anticipé les coûts des titularisations car ce sont des sommes prévisibles.

René LE BARON indique que certaines des titularisations n'étaient pas prévues. Ce n'était pas des situations certaines avant.

DELIBERATION N° 2024/04/06

OBJET : Association – Convention tripartite entre la Commune, le Bagad Bro Melenig et Sonerion Penn Ar Bed

Sonerion – Penn Ar Bed propose aux bagadoù adhérents des cours de musique (pratique instrumentale, solfège, culture musicale...) pour les instruments composant un bagad : cornemuse, bombarde et batterie écossaise. Les cours sont réalisés par les formateurs professionnels salariés de l'association.

Pour répondre à ces objectifs, Sonerion Penn Ar Bed propose prioritairement à chaque association adhérente, et à un coût modéré, 6 heures hebdomadaires d'enseignement dispensées sur 35 semaines réparties pendant l'année scolaire. Cette modération tient compte des subventions perçues et permettent un partage équitable entre les groupes. Au-delà, les heures supplémentaires sont facturées aux groupes sur la base d'un prix de base non subventionné.

Dans ce même dessein, la Commune d'ELLIANT soutient financièrement l'enseignement dispensé par Sonerion Penn Ar Bed, aux membres du Bagad Bro Melenig d'ELLIANT. L'aide est de 5 400 € par an pour la convention à prévoir.

La convention actuelle établie pour 3 ans est échue. Il est proposé son renouvellement pour 3 ans.

Vu l'avis favorable de la commission vie associative du 30 mai 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement de la convention tripartite ci-annexée pour 3 ans pour la somme annuelle de 5 400 €.
- Autorise le maire à signer ladite convention

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ronan SINGUIN quitte l'assemblée au cours des débats portant sur le point 6 – Convention tripartite entre la Commune, la bagad Bro Melenig et Sonerion Penn Ar Bed et ne prend ainsi pas part au vote. Il reprend place dans l'assemblée à compter du point suivant portant sur le groupement de commandes sur les logements vacants.

DELIBERATION N° 2024/04/07

OBJET : CCA – Programme d'Intérêt Général sur les Logements Vacants – Groupement de commandes

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2030, CCA lance un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur les Logements Vacants afin de mobiliser les 400 propriétaires identifiés de logements vacants situés dans les centralités des neuf communes du territoire. L'animation et le suivi du PIG seront confiés à un opérateur dans le cadre d'un marché public, il aura pour mission :

- L'accompagnement des particuliers (pris en charge par CCA) :

- Assurer une veille active sur les immeubles vacants en centralité (mise à jour de l'observatoire, recherche des propriétaires, transmission d'un courrier d'information)
- Accompagner de façon proactive les propriétaires de logements vacants dans leur projet de travaux (diagnostic du logement, audit énergétique, préconisations de travaux, aide au montage des dossiers de subvention, ...)
- L'accompagnement des communes (pris en charge, selon leurs besoins, par les communes) :
 - Accompagner les communes pour la réalisation d'études de faisabilité et de programmation sur les biens vacants stratégiques en centralité.
 - Accompagner techniquement et juridiquement les communes dans la mise en œuvre des procédures coercitives pour traiter les biens en situation de blocage ou présentant un danger.
 - Accompagner les communes dans la mise en œuvre des procédures de recyclage immobilier : Opération de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI), Opération de Restauration Immobilière (ORI), Bien en état manifeste d'abandon.

Dans le cadre de l'accompagnement des communes, chaque commune pourra solliciter l'opérateur pour être accompagnée dans ses démarches (marché à bon de commandes, mobilisé au choix de la commune, sans minimum).

Afin de pouvoir bénéficier des financements de l'Anah sur le volet accompagnement des communes, il a été proposé de constituer un groupement de commandes à l'échelle des 9 communes de CCA. Les modalités proposées pour constituer ce groupement de commandes sont les suivantes :

- Rôle de CCA : coordinateur du groupement de commandes. CCA assure l'exécution financière du marché : demande de subventions, paiement du prestataire, facturation aux communes du volet « accompagnement des communes », déduction faite des subventions perçues.
- Modalités financières :
 - Coût du PIG :
Sur le volet accompagnement des propriétaires (pris en charge par CCA) : montant estimé de 204 000€ TTC – subvention de l'Anah attendue (35% du montant HT + prime en fonction du nombre de dossiers déposés)
 - Sur le volet accompagnement des communes (pris en charge, selon leurs besoins, par les communes) : montant estimé à 280 000 €TTC – subvention attendue de l'Anah (35% du montant HT).
 - Au vu des montants estimés, la consultation pour retenir un opérateur sera lancée sous forme d'appel d'offres ouvert par CCA, coordinateur du groupement. L'ANAH demandant une notification du marché avant la fin de l'année, les communes doivent délibérer sur ce projet et l'adhésion au groupement de commandes pour tout début octobre au plus tard.
 - Prise en charge financière du volet accompagnement des communes : chaque commune prendra en charge le financement des prestations sollicitées auprès du prestataire duquel sera déduite la subvention de l'Anah (35% du coût HT).

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2123-7 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 24 septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes avec Concarneau Cornouaille Agglomération pour la mise en concurrence de l'animation et le suivi du programme d'intérêt général sur les logements vacants
- Approuve les dispositions de la convention constitutive présentée en annexe
- Autorise le maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

René LE BARON indique que ce programme va pouvoir aider des propriétaires notamment après une succession en les accompagnant à monter les dossiers de demande d'aide parfois complexes. Cela aidera également les communes grâce à l'appui de l'opérateur. Pour précisions, certaines communes du territoire ont choisi de ne pas participer au programme.

Vefa GUENEGAN demande des précisions sur le montant et notamment demande s'il y a une durée

René LE BARON précise que la somme de 204 000 € est annuelle. Cela finance l'opérateur et certaines des aides allouées.

Fabien CARON demande une précision sur la somme : si l'intégralité de la somme est consommée, cela veut-il dire que l'enveloppe est épuisée.

René LE BARON confirme.

DELIBERATION N° 2024/04/08

OBJET : CCA – Charte « Tous engagés pour le climat »

Le Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 8 décembre 2022 définit la feuille de route du territoire en matière de transition énergétique pour la période 2023 – 2029.

Cette feuille de route est déclinée en 4 axes :

- Anticiper et s'adapter au changement climatique
- Améliorer l'efficacité énergétique du territoire
- Encourager les comportements exemplaires et susciter les initiatives
- Développer les énergies locales et alternatives aux énergies fossiles

Une action transversale a été formalisée au travers de la création d'une « Maison des transitions ».

Pour enclencher une dynamique territoriale de transition énergétique, tous les acteurs du territoire doivent se mobiliser. L'implication des communes, acteurs de proximité essentiels, est nécessaire à l'atteinte des objectifs du territoire.

Ainsi, conformément aux modalités de gouvernance partagée actées en conseil communautaire le 8 décembre 2022, il est proposé aux communes de rendre visible leurs actions via la signature d'une charte d'engagement.

La charte formalise les engagements pris par la commune signataire pour la période 2023-2029. Ces engagements sont de trois ordres :

- Participer à la gouvernance locale Climat-Air-Énergie
- Mettre en œuvre les actions du PCAET sur son territoire
- Mettre en œuvre des actions complémentaires qui concourent à l'atteinte des objectifs.

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 8 décembre 2022 par Concarneau Cornouaille Agglomération,

Vu l'avis de la commission agriculture et environnement du 15 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la charte « Tous engagés pour le climat » ci-annexée
- Autorise le maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fabien CARON demande quelles actions la Commune va-t-elle développer.

Loïc COUSTANS indique qu'il y a des choses qui sont déjà en cours comme la réserve d'eau sous les services techniques, le travail sur le photovoltaïque.

René LE BARON indique que l'on s'engage sur le socle.

Nicolas POSTIC indique que l'on a déjà commencé avec l'expérimentation avec hameaux légers sur de la construction sans artificialisation des sols, le travail avec sivalodet, la préservation de talus... Tout se met en place. Des choses existent déjà, et d'autres sont à venir.

Fabien CARON demande ce qu'il en est de la réflexion sur la méthanisation.

Loïc COUSTANS doute que cela se fasse à Concarneau dans le délai escompté.

René LE BARON rappelle aussi que la commune a participé aux échanges pour l'installation d'éoliennes

mais cela n'a pas pu se faire faute d'un consensus avec tous les propriétaires.

DELIBERATION N° 2024/04/09

Objet : CCA – Pacte Financier et Fiscal

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 rend obligatoire l'élaboration d'un pacte financier et fiscal pour les agglomérations signataires d'un contrat de ville. Le pacte vise à :

- Organiser les relations financières et fiscales avec les communes membres
- Définir les moyens et l'organisation territoriale nécessaires à la conduite du projet intercommunal, tout en assurant la continuité de financement des politiques communales
- Assurer la traduction financière des projets et orientations en lien avec le projet de territoire.

Un premier pacte a été élaboré en 2017 et un bilan est présenté en annexe.

L'élaboration de ce pacte s'est tenue entre 2022 et 2024. 10 réunions techniques et 10 réunions politiques, associant les membres de la commission moyens généraux de CCA et les maires, ont été réalisées.

L'objectif principal du pacte est de maintenir un fort soutien de CCA aux communes (fonds de concours) et plus généralement de préserver les budgets communaux (notamment préservation des enveloppes de fonds de concours par commune, pas de fléchage supplémentaire, mise en place d'une période de lissage pour changer de modèle de financement des services communs, partage de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER).

Un enjeu transversal a été de gagner en lisibilité sur les mécanismes financiers entre CCA et les communes, avec une démarche de simplification des critères de fonds de concours et une harmonisation des modes de financement des services communs.

L'objectif a également été de pérenniser et d'optimiser les recettes de CCA, tout en limitant l'augmentation de la pression fiscale :

- Revoyure des montants de bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Optimisation des bases fiscales
- Augmentation mesurée du versement mobilité, perçu sur le budget annexe transport, en raison de l'augmentation du coût de la compétence et des services apportés à la population
- Neutralisation des attributions de compensation déchets
- Mise en place de la taxe de séjour communautaire

Enfin, les élus ont souhaité corriger la répartition territoriale des richesses fiscales, via 2 leviers :

- Une répartition du produit de l'IFER éolien et photovoltaïque en faveur des communes d'implantation
- Une compensation, via le Fonds de Péréquation Intercommunal Communautaire (FPIC), des effets de la mise en œuvre de la majoration de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires par certaines communes, sur les autres communes et sur CCA.

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2024 approuvant le nouveau pacte financier et fiscal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau pacte financier et fiscal de Concarneau Cornouaille Agglomération
- Autorise le maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

René LE BARON prend l'exemple de la commune de Melgven qui dispose de 3 éoliennes sur son territoire. Les échanges avec l'agglomération ont permis de rééquilibrer la perception de la taxation en attribuant une proportion plus importante que prévu par la loi à la commune. Il en est de même avec le FPIC afin que les communes qui ne peuvent pas appliquer de majoration sur la taxe d'habitation ne soient pas impactées par les décisions des communes littorales qui ont choisi de le mettre en œuvre.

DELIBERATION N° 2024/04/10

OBJET : CCA - Rapports annuels 2023

Conformément aux articles L. 1411-3, L. 2143-3, L2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Concarneau Cornouaille Agglomération présente son bilan d'activités aux maires des communes membres. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les conseillers communautaires sont entendus.

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance des rapports d'activités suivants ainsi que leurs synthèses :

- Rapport d'activité général, développement durable et égalité hommes-femmes de CCA
- Rapport du compte administratif de CCA
- Rapport de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- Rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)
- Rapport sur le Prix et la qualité des Services Publics locaux (RPQS) des services d'eaux et d'assainissement
- Rapport d'activité collecte des déchets
- Rapport d'activité du transport

Vu les articles L. 1411-3, L. 2143-3, L2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal prend acte de la présentation des différents rapports d'activités 2023 de CCA communiqués par le Président aux communes membres de l'agglomération.

DELIBERATION N° 2024/04/11

OBJET : Dénomination d'un espace public – Cour Valentin Le Bris / Porzh Valentin Ar Brizh

Monsieur le maire rappelle que les travaux des abords de la médiathèque sont achevés et l'inauguration s'est déroulée le 27 septembre dernier. A cette occasion, le nom de ce nouvel espace public dont la présente délibération institutionalise le choix a été dévoilé.

Il est ainsi rappelé que cet espace public correspond à l'ancienne cour d'école des garçons construite en 1877. L'édifice principal a ainsi connu plusieurs affectations, tout d'abord école avec sa maison de directeur, puis mairie, local associatif, bibliothèque, médiathèque... Toutefois, les travaux nouvellement réalisés ont permis de préserver ou réemployer des éléments du lieu de façon à rappeler son origine. C'est donc naturellement qu'il est proposé de conserver l'histoire du lieu en nommant les abords de la médiathèque « Cour Valentin Le Bris – Porzh Valentin Ar Brizh ».

En effet, Valentin LE BRIS fut l'un des instituteurs de l'école publique des garçons d'Elliant dont le décès prématuré lors de la 1ère guerre mondiale inspirera le conseil municipal du 25 mai 1919. Un hommage lui sera rendu et l'école sera nommée école Valentin Le Bris.

Vu la commission vie économique et cadre de vie du 12 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de dénommer l'espace public sis au 4 rue Brizeux « Cour Valentin Le Bris – Porzh Valentin Ar Brizh »
- Précise que le coloris des panneaux de signalisation est défini comme suit : nom de la voie en jaune (RAL 1023) sur fond gris (RAL 7022)

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fabien CARON remarque que l'on vote cette dénomination après son inauguration.

René LE BARON confirme.

DELIBERATION N° 2024/04/12

OBJET : GRDF – Compte Rendu d'Activité (CRAC) 2023

La Commune et GRDF ont conclu un contrat de concession le 30 juillet 2009. Il précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz et les engagements contractuels des deux parties pendant 30 ans. A cet effet, GRDF adresse chaque année un compte rendu annuel d'activité.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du CRAC 2023 de GRDF en annexe.

DELIBERATION N° 2024/04/13

OBJET : Université de Bretagne Occidentale - Motion de soutien

Réunis en Conseil d'administration, les administrateurs de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29) ont évoqué le nécessaire soutien à l'Université de Bretagne Occidentale.

Ils ont rappelé que l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère, l'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et international.

Cependant, l'UBO rencontre des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions de service public.

Aussi, les administrateurs de l'AMF 29 proposent aux collectivités du Finistère de partager leur soutien exprimé en faveur de l'UBO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de soutenir l'action de l'AMF 29 en faveur de l'UBO
- Appelle l'Etat à rétablir une équité de financement entre les universités en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

René LE BARON entend que l'enseignement supérieur va souffrir d'un point de vue budgétaire considérant les annonces gouvernementales.

Vefa GUENEGAN indique que cette situation n'est pas nouvelle ce qui nuit à la qualité de l'enseignement et son attractivité.

INFORMATIONS AU CONSEIL

OBJET : Rapport sur la délégation du conseil consentie au maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 2020/04/10 en date du 4 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	Obs. / Montant
04/09/2024	Adhésion OCEADE	60€
21/06/2024	Acte de cession en faveur de la Commune Parcelle AC 171 – Rue de Quimper	25 000 €

FIN DE SEANCE À 19H55

Secrétaire de séance,
Carine LE NAOUR

Le Maire,
René LE BARON